

## SEANCE DU 22 Octobre 2018

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille dix-huit le 22 octobre le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire*

**PRESENTS : MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, GIROUARD Germain, LANDRY Laurent, MOINE Serge, TALBOT Franck**  
**ABSENTS REPRESENTES : MME DEACON Margaret donne pouvoir à Mr Pierre BIGOT**  
**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Serge MOINE**

**DATE DE CONVOCATION : le 17 OCTOBRE 2018**

**COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 31/10/2018**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu, pas d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire fait part du décès de la doyenne de la Commune, Madame Adrienne GAUTRY, la commune achètera une gerbe.*

### **DEL/CM 2018-24 – Mise à disposition AGENT au SIVU RPI Cinq Villages**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition d'un agent communal au SIVU RPI Cinq Villages, l'agent est mis à disposition à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée de trois ans renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans afin d'exercer les fonctions de travaux d'entretien des bâtiments et des extérieurs.

Le travail de l'agent est organisé par le SIVU RPI dans les conditions suivantes : 20 heures annuelles pour intervenir sur les bâtiments scolaires et extérieurs.

L'agent est rémunéré par sa commune, il n'y pas de remboursement à la collectivité d'origine, du fait que toutes les collectivités du SIVU RPI mettent à disposition à égalité de temps un agent technique.

Après en avoir délibéré les membres du conseil

- Acceptent de mettre à disposition l'agent communal au SIVU RPI les Cinq Villages

Autorisent Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents se rapportant à ce dossier.

### **DEL/CM 2018-25 – VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 « DECHETS MENAGERS »**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné. Il est public, et permet d'informer les usagers du service.

Dans les 12 mois précédant la clôture de l'exercice, ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal,

*Vu le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2017,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2018,*

Prend acte du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

**DEL/CM 2018-26 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF- VALIDATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés au Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suit la clôture de l'exercice concerné. Il est public, et permet d'informer les usagers du service.

Dans les 12 mois précédant la clôture de l'exercice, ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal,

*Vu les Rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Collectif et d'assainissement Non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2018,*

**Prend acte du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Collectif et d'assainissement Non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais ;**

**Le Conseil Municipal demande les analyses en sortie de station.**

**DEL/CM 2018-27 – Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 24 Septembre 2018 – Attribution de compensation définitive 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Thouarsais est compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la CLECT du 24 Septembre 2018 a validé les montants définitifs du transfert de charges relatifs à la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 24 Septembre 2018 tel que présenté en annexe ;
- d'approuver les montants définitifs relatifs au transfert de charges de la compétence GEMAPI du 01/01/2018;
- d'approuver le montant des attributions de compensation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel que suit :

Communes	AC fonctionne 01/01/18				
Arrenton-l'Église	12				
Bouillé-Loretz	- 24				
Brie					
Brion	71				
- - -	-				

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

### **Décision du conseil municipal :**

Après avoir délibéré les membres du Conseil :

- approuvent le rapport de la CLECT du 24 Septembre 2018 tel que présenté en annexe ;
- approuvent les montants définitifs relatifs au transfert de charges de la compétence GEMAPI du 01/01/2018;
- approuvent le montant des attributions de compensation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- autorisent le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.

### ***DEL/CM 2018-28 – Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier : Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant***

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 2 juillet 2018, le Conseil départemental invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de St Jouin de Marnes, Airvault, Irais, Marnes avec extension sur la commune de Moncontour (86).

L'avis invitant les candidats à se connaître a été affiché en mairie le 25 septembre 2018, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré sur le site de la commune le 25 septembre 2018.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : **Mrs CHUPIN Patrice, MORTEAU Francis, TURPAULT Bernard**, qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- Patrice CHUPIN
- Francis MORTEAU
- Bernard TURPAULT

Il est alors procédé à l'élection, à bulletin secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 10, la majorité requise est de 6 voix. Ont obtenu au premier tour :

- Patrice CHUPIN                      9 voix
- Francis MORTEAU                  4 voix
- Bernard TURPAULT                7 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au 1<sup>er</sup> tour :

- Patrice CHUPIN  
1 Impasse de la Gargouille 79600 MARNES
- Bernard TURPAULT  
10 Grand' Rue 79600 MARNES

Sont élus membres titulaires et

- Francis MORTEAU 27 Rue de l'Eglise 79600 MARNES

Est élu membre suppléant.

#### **POINT SUR LES TRAVAUX :**

Mairie: Au regard des derniers devis concernant les toilettes de la mairie; le choix se porte sur Mr VANDERBACH.

Salle des fêtes : La mise aux normes de l'accès handicapé nécessite de trouver une solution pour l'accès du traiteur. L'entrée de celui-ci par la porte de l'ancienne mairie sera étudiée.

Panneaux : Rue de l'Eglise à commander.

**11 NOVEMBRE** : 12h00 : Recueillement auprès du monument aux morts avec dépôt de gerbe,  
12h15 : Vin d'honneur à la Mairie

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Voir lampes en panne sur la commune (SEOLIS)

Réunion prévue le 29 octobre 2018 à 14h00 en mairie pour étudier le zonage

Prochaine réunion le lundi 26 novembre 2018 à 20h00.

Vu pour être affiché : le **31 octobre 2018**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

